

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 9 JUIN 2023

La séance est ouverte en présentiel à 17H30

Arrivée de M. DELOFFRE à 20h20

Etaient présents :

Stéphane COLIN, Alain MOUGENOT, Georges MUNGER, Coralie LANOIS, Sophie BARA, Sandrine TRIBOUT, Guy DELOFFRE et Patrick GASS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat à :

Valérie LECLERC à Sophie BARA

Nathalie BRUSSEAUX à Alain MOUGENOT

Etaient absents excusés :

Rémi THIMOLEON, Catherine SCHUBNEL, Rémy LACQUEMANT et Vincent CHAFFAUT

1. Désignation d'une secrétaire de séance

Suivant l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. Coralie LANOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Sénatoriales

Titulaire : Sophie BARA, Stéphane COLIN, Coralie LANOIS

Suppléant : Guy DELOFFRE, Sandrine TRIBOUT, Alain MOUGENOT

3. Décision modificative n°1 du budget principal

Le Maire expose qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications aux prévisions budgétaires 2023 du budget principal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de passer les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

2151 « Réseaux de voirie » : - 215 000,00 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »

231 « Immobilisations corporelles en cours » : + 215 000,00 €

4. Décision modificative n°2 du budget principal

Le Maire expose qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications aux prévisions budgétaires 2023 du budget principal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de passer les écritures suivantes :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 « Produits spécifiques »

7751 « Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA) » : - 4 000,00 €

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

7588 « Autres produits divers gestion courante » : + 4 000,00 €

5. Remboursement de deux achats à un élu

Madame Nathalie BRUSSEAUX, 3ème Adjointe, certifie avoir effectué des achats au nom de la commune sur ses deniers personnels pour un montant de 15.98 € + 47.77 € soit un total de 63.75 € pour le café-brioche du dimanche 4 juin 2023.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement de ces frais.

La 3ème Adjointe ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents dans la salle :

- **ACCEPTE** de rembourser à la 3ème Adjointe les achats d'un montant de 63.75 € effectués pour le compte de la commune.

6. Remboursement d'un achat à un élu

Monsieur Stéphane COLIN, Maire de Vézelize, certifie avoir effectué des achats au nom de la commune sur ses deniers personnels pour un montant de 216.30 €, pour l'accueil de l'Ecole Nationale d'Architecture.

Le 1^{er} adjoint, demande au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement de ces frais.

Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser au Maire les achats d'un montant de 216.30 € effectués pour le compte de la commune.

7. Convention pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau sur le toit du gymnase de la commune de Vézelize.

Monsieur MOUGENOT, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal, présente la convention entre la commune de Vézelize, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Pulligny et la SAUR.

Dans le cadre du Marché de Délégation de Service Public de Distribution d'Eau Potable passé avec le SIE de Pulligny et ayant pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau, la Société SAUR, sollicite la commune pour implanter, un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Ce concentrateur sera implanté sur le toit du gymnase de la commune.

Les conditions juridiques et techniques sont définies par convention tripartite établie entre la commune de Vézelize, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Pulligny et la SAUR.

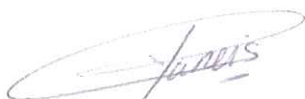
Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer cette convention pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau.

Cette dernière prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera à la fin de la période de délégation du Service Public de Distribution d'Eau Potable du Syndicat des Eaux de Pulligny assuré par la SAUR, soit, le 31 décembre 2028.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h03

Secrétaire de séance,
LANOIS Coralie



Le Maire,
Stéphane COLIN